

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1888

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

I. L'article 1 A de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est ainsi modifié :

1) Au troisième alinéa, après les mots « l'entrepreneuriat des femmes », intégrer les mots :

«, les entreprises solidaires d'utilité sociale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les entreprises solidaires d'utilité sociale qui œuvrent en faveur de l'intérêt général et placent l'impact écologique, l'impact social et la solidarité au cœur de leur activité figurent parmi les priorités listées de la BPI, au même titre que l'entrepreneuriat des femmes, les TPE/PME/ETI, le secteur industriel ou le secteur touristique.